

LE PETIT JOURNIACOIS



BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE

DÉCEMBRE 2024 – n° 13

Chers Journiacoises, chers Journiacois,

Depuis la dernière parution de 2023, de nombreux événements ont marqué l'année 2024. Malheureusement, entre les conflits aux quatre coins du globe, s'est ajoutée une crise politique et économique, et enfin une météo très contrastée. Tout cela n'est pas vraiment propice à remonter le moral des Français. Malgré cela, nous devons continuer à avancer tous ensemble.

Je m'étais fixé un plan de route avec le Conseil municipal (en complément des actions régulières, dont certaines sont énumérées dans les pages suivantes), avec quatre objectifs prioritaires pour ces trois années, jusqu'à la fin 2025.

Le premier objectif : l'aménagement des travaux du bourg, qui, après de multiples modifications de conception, est maintenant quasiment terminé. Merci à mes adjoints et conseillers, présents aux réunions hebdomadaires pour contrôler le bon déroulement des travaux.

Le second objectif : de franchir le cap des 500 habitants. C'est désormais chose faite. Lors du recensement de ce printemps, nous avons dépassé les 500 habitants en résidence principale, ce qui représente une hausse de plus de 10 % en cinq ans. Nous allons donc changer de strate. Cela reflète certainement la qualité de vie dans notre commune rurale.

Le troisième objectif : l'aménagement de l'ancien presbytère en commerce de restauration, avec des locaux commerciaux au rez-de-chaussée et des logements ou chambres d'hôtes à l'étage. Nous en sommes actuellement à l'étude du financement et des subventions potentielles.

Le quatrième objectif : concerne le devenir des locaux de l'ancienne école, qui, depuis sa fermeture en 2021, n'a cessé de se dégrader faute d'occupation. Après étude des différentes possibilités, un projet de collège alternatif, en lien avec une association, semble être la meilleure opportunité. C'est aussi un besoin local pour certaines familles et enfants.

Il n'est pas possible, en quelques lignes, de détailler tous ces projets. Je reviendrai donc plus longuement et en détail sur ces sujets, et d'autres bien sûr, au cours de la cérémonie des vœux du 11 janvier 2025 à 11 h. Je vous invite tous à y assister et à faire également connaissance avec les nouveaux arrivants dans notre commune.

Je tiens à remercier l'ensemble du Conseil municipal pour sa participation, ainsi que les services municipaux administratifs et techniques pour leur travail à mes côtés. Je vous souhaite une bonne lecture et, par avance, une excellente année 2025.

Teulet Jean-Louis - Maire de Journiac
Délégué communautaire CCVH

ÉDITORIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL



De gauche à Droite :

LAPORTE Cyrill, PELOUX Charlène, SAUSSEAU Aurélia, LALOT Marie, BAUMERT Jaouen, LOSTE Cyril 1er adjoint, **MAURY Fabien, COULAUD Franck** 2ème adjoint, **TEULET Jean-Louis** Maire, **FARDET Christèle, MAXIME Maryse** 3ème adjoint.

LA MUNICIPALITÉ

Maire : Jean-Louis TEULET

1er adjoint : Cyril LOSTE

en charge de l'Administration générale, budget, finances et ressources humaines

2ème adjoint : Franck COULAUD

en charge de la voirie, alimentation en eau potable, assainissement, services techniques et urbanisme

3ème adjoint : Maryse MAXIME

en charge de l'Associatif, patrimoine, animations, culture et scolaire

Les autres membres du conseil : BAUMERT Jaouen, FARDET Christèle, LALOT Marie, LAPORTE Cyrill, MAURY Fabien, PELOUX Charlène et SAUSSEAU Aurélia.

L'INTERCOMMUNALITÉ

Conseiller communautaire titulaire : TEULET Jean-Louis

Conseiller communautaire suppléant : LOSTE Cyril

Commission communication : LAPORTE Cyrill

Commission tourisme : LOSTE Cyril

Commission enfance : LALOT Marie

Commission urbanisme : LOSTE Cyril

Commission assainissement : LOSTE Cyril

Commission voirie : LOSTE Cyril

Commission finances : TEULET Jean-Louis

Commission développement économique : TEULET Jean Louis

Commission action sociale : MAXIME Maryse

LES DÉLÉGATIONS

Syndicat Départemental d'Energies – SDE 24

Titulaires TEULET Jean-Louis, MAURY Fabien
Suppléants BAUMERT Jaouen, LOSTE Cyril

**Syndicat intercommunal à vocation multiple
Transports scolaires**

Titulaires BAUMERT Jaouen COULAUD Franck
Suppléants LALOT Marie, PELOUX Charlène

Service Public D'assainissement Non Collectif - SPANC

titulaire : MAXIME Maryse
suppléant : TEULET Jean-Louis.

LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Eau, assainissement, environnement

Président : LOSTE Cyril

Vice-président : BAUMERT Jaouen

Membres : COULAUD Franck, LAPORTE Cyrill, MAURY Fabien, TEULET Jean-Louis

Éducation, culture, associatif

Présidente : LALOT Marie

Vice-présidente : SAUSSEAU Aurélia

Membres : FARDET Christèle, LAPORTE Cyrill, LOSTE Cyril, MAURY Fabien, MAXIME Maryse, PELOUX Charlène, TEULET Jean-Louis

Gestion salle polyvalente et Bâtiments communaux

Président : COULAUD Franck

Vice-président : LOSTE Cyril

Membres : FARDET Christèle, PELOUX Charlène, MAXIME Maryse, LALOT MARIE, SAUSSEAU Aurélia, BAUMERT Jaouen, MAURY Fabien, LAPORTE Cyrill, TEULET Jean-Louis

Budget et finances, Gestion du personnel

Président : TEULET Jean-Louis

Vice-présidente : FARDET Christèle

Membres : MAXIME Maryse, SAUSSEAU Aurélia, COULAUD Franck, LOSTE Cyril

Communication et site internet

Président : LAPORTE Cyrill

Vice. Président : BAUMERT Jaouen

Membres : LALOT Marie, MAXIME Maryse, SAUSSEAU Aurélia, MAURY Fabien, TEULET Jean-Louis

Action sociale, solidarité et entraide

Présidente : MAXIME Maryse

Vice-président : TEULET Jean-Louis

Membres : SAUSSEAU Aurélia, LOSTE Cyril, FARDET Christèle, LALOT Marie, PELOUX Charlène

Voirie – urbanisme

Président : LOSTE Cyril

Vice-président : COULAUD Franck

Membres : LAPORTE Cyrill, LOSTE, TEULET Jean-Louis, BAUMERT Jaouen, MAURY Fabien

Appel d'offres

Président : TEULET Jean-Louis

Titulaires : LAPORTE Cyrill, LOSTE Cyril, COULAUD Franck

Suppléants : FARDET Christèle, LALOT Marie, PELOUX Charlène

PARTICIPATION CITOYENNE

La municipalité va signé une convention de participation citoyenne avec la Gendarmerie & la Préfecture. La participation citoyenne, en collaboration avec la gendarmerie, est un dispositif visant à renforcer la sécurité dans les communes grâce à la vigilance collective des habitants. Des citoyens volontaires, appelés référents, travaillent avec les forces de l'ordre pour signaler des comportements suspects et prévenir les délits, comme les cambriolages. Ce partenariat inclut des formations et des conseils pour sensibiliser la population. Il améliore la prévention, renforce le lien social et dissuade les actes malveillants. Bien que complémentaire à l'action des gendarmes, ce dispositif crée un sentiment de sécurité accru et encourage la solidarité au sein des quartiers. Une réunion Publique aura lieu dans les premiers mois de l'année. Nous vous tiendrons informé.



DISPOSITIF DE RÉANIMATION D'URGENCE

Rappel En cas d'**URGENCE**,

un **DÉFIBRILLATEUR** est à la disposition dans la commune, sous le auvent devant la salle polyvalente.

Pour garantir son bon fonctionnement, notre défibrillateur communal a été remplacé cette année. En effet, certains de ses composants, comme les électrodes ou la batterie, ont une durée de vie inférieure à 5 ans et nécessitent un renouvellement régulier.



Le conseil Municipal se réunit régulièrement en séance publique. En voici les principales délibérations adoptées.

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 février 2024

Transmis en Sous. Préfecture le 23/02/2024
Affiché le 23/02/2024

D2024/01 CONSOMMATION EAU 2023 . RÉDUCTION FACTURE ABONNÉ

Monsieur le Maire informe ses collègues que la Commission Communale de l'Eau s'est réunie le 1er février 2024 et a pris connaissance des différentes requêtes d'abonnés par rapport à la facturation Eau 2023. Après examen, la Commission Communale de l'Eau s'est prononcée et a décidé la réduction ou annulation de facture d'abonné comme suit :
ABONNÉ : PESTEIL Michel Facture A.E.P
INITIALE 749 m3 pour 1 118,60€
FACTURE RECTIFIÉE 223 m3 pour 356,25€
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suit les propositions validées par la Commission Communale de l'Eau et mandate Monsieur le Maire pour régulariser la situation précitée avec le comptable public.

POUR : 9 CONTRE : 1 ABSTENTION : 1

D2024/02 SPA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération D2021.07, qui précisait le renouvellement de la Convention de Fourrière avec la SPA de Bergerac de façon tacite chaque année. En fait, il est nécessaire pour cette année 2024 d'actualiser la participation communale, en 2023 celle-ci était fixée à 0,90 €/habitant, elle passe dorénavant à 1 €/habitant.
M. le Maire précise l'importance d'être conventionné à la SPA, il arrive malheureusement d'avoir à gérer ce type de problème d'animal errant sur le territoire. Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les termes précités et autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour cet exercice 2024.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024/03 REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON

Monsieur le Maire expose au conseil municipal : Afin de permettre à la commune de récupérer les emplacements en état d'abandon, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (article L.222317, L. 2223.18, R.2223.12 à R.2223.23). Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, que la concession est un droit d'usage du terrain communal et les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

L'article L.2223.17 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise desdites concessions est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions. Vu les procès-verbaux du 29 septembre 2015 et du 5 janvier 2024 constatant l'état d'abandon des concessions,

Vu la liste des 34 concessions dont l'état d'abandon a été constaté, considérant que l'affichage a été effectué du 1er octobre 2015 au 16 octobre 2015 et du 1er novembre 2015 au 16 novembre 2015 et du 5 décembre 2023 au 5 janvier 2024. Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière, Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à donner

son accord sur le principe de la reprise, puis de la réattribution de ces concessions abandonnées.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024/04 SDE 24

Demande le changement d'une dizaine de portes des compteurs électrique dans le Bourg et de certaines réparations de maçonnerie. Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il serait nécessaire de demander au Syndicat Départemental d'Energies 24 (intervention gratuite pour notre commune) de remettre en état dans le Bourg, une dizaine de portes de compteurs électrique ainsi que leurs supports en maçonnerie, constatés en mauvaise état. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : e Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches à cet effet.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024/05

DEMANDE DE DEVIS POUR SAS D'ENTRÉE AVEC DIGICODE POUR LA SALLE DES FÊTES.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il serait nécessaire de demander des devis pour installer dans la salle des fêtes un SAS d'entrée avec digicode. Cette installation permettra de faire des économies d'énergie et une meilleure gestion d'accès à la salle des fêtes lors des locations. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches à cet effet.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024/06

CHOIX POUR L'EMPLACEMENT DE 6 FUTURES BÂCHES INCENDIE SUR UNE PÉRIODE DE 2 ANS.

Monsieur le Maire fait valoir les obligations intégrées à l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 relatif au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI). Selon celles-ci, il convient de disposer de moyens de lutte (borne, réserve, bache) au plus à 200 mètres du risque à combattre. Une exigence qui en l'état n'est pas totalement respectée. Monsieur le Maire demande de réfléchir à 6 lieux stratégiques sur une période de 2 ans pour implanter des baches incendie et de faire des propositions. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Propose comme suit :

- Lieu.dit Les Claques
- Lieu.dit La Geneste
- Lieu.dit Le Roussil
- Lieu.dit La Bouygue
- Lieu.dit Lac Negre au supprimeur (Borne incendie)
- Lieu.dit Le Vignal ou La Plantade (suivant les possibilités)

Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches à cet effet.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024/07

EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS NEUFS PRÉSENTANT UNE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE ÉLEVÉE.

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383.0 B bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des

impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

Vu l'article 1383.0 B bis du code général des impôts, Vu l'article 143 de la loi n° 2023.1322 de finances pour 2024.

Monsieur le Maire expose :

- Que la délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts.
- Que par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus seront applicables à compter de l'année 2024.
- Que la Commune souhaite s'impliquer dans les actions liées au développement durable. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.

Fixe le taux de l'exonération à 50 %.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024/08

ADMISSION DE NON.VALEUR BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire porte à la connaissance de ses collègues un état de non.valeur pour dettes irrécouvrables sur le Budget Principal. Le montant de cette dette s'élève à 262,20 €.

Le comptable n'a pas pu recouvrer cette somme et demande que cette allocation en créances soit éteinte. M. le Maire propose de suivre la requête de Monsieur le Comptable et d'admettre en non.valeur, au compte 6542, ce montant de 262,20€ sur le Budget Principal et que ce montant sera pris en compte dans le vote du budget Principal 2024. Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette mesure financière.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024/09

ADMISSION DE NON.VALEUR BUDGET AEP

Monsieur le Maire porte à la connaissance de ses collègues un état de non.valeur pour dettes irrécouvrables sur le Budget AEP. Le montant de ces dettes s'élève à 153,21 €. Le comptable n'a pas pu recouvrer cette somme et demande que cette allocation en créances soit éteinte.

M. le Maire propose de suivre la requête de Monsieur le Comptable et d'admettre en non.valeur ce montant de 153,21 € sur le Budget AEP et que ce montant sera pris en compte dans le vote du budget AEP 2024. Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette mesure financière.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le conseil Municipal se réunit régulièrement en séance publique. En voici les principales délibérations adoptées.

DÉLIBÉRATIONS

D2024/10

ADMISSION DE NON-VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire porte à la connaissance de ses collègues un état de non-valeur pour dettes irrécouvrables sur le Budget Assainissement. Le

montant de ces dettes s'élève à 204,96 €. Le comptable n'a pas pu recouvrer cette somme et demande que cette allocation en créances soit éteinte.

M. le Maire propose de suivre la requête de Monsieur le Comptable et d'admettre en non.valeur ce montant de 204,96 € sur le Budget

Assainissement et que ce montant sera pris en compte dans le vote du budget Assainissement 2024. Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette mesure financière.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 AVRIL 2024

Transmis en Sous. Préfecture de l'09/04/2024
Affiché le 09/04/2024

D2024.11

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET COMPTE DE GESTION : COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maryse MAXIME, délibérant sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean.Louis TEULET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif**, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros)

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2. adopte le compte de gestion dressé par le Comptable du SGC de Sarlat, sans observation ni réserve.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0,00	418 564,59	25 008,39	0,00	25 008,39	418 564,59
Opérations de l'exercice	263 705,14	391 056,79	159 194,83	120 118,17	422 899,97	511 174,96
Totaux	263 705,14	809 621,38	184 203,22	120 118,17	447 908,36	929 739,55
Résultats de clôture	0,00	545 916,24	64 085,05	0,00	0,00	481 831,19
Restes à réaliser			429 652,00	0,00	429 652,00	0,00
Totaux cumulés	263 705,14	809 621,38	613 855,22	120 118,17	877 560,36	929 739,55
Résultats définitifs	0,00	545 916,24	493 737,05	0,00	0,00	52 179,19

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024.12

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET COMPTE DE GESTION : B.A AEP

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maryse MAXIME, délibérant sur le compte administratif de l'AEP de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean.Louis TEULET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif**, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros)

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

- adopte le compte de gestion dressé par le Comptable du SGC de Sarlat**, sans observation ni réserve.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0,00	81 444,57	0,00	182 618,95	0,00	264 063,52
Opérations de l'exercice	53 969,46	75 758,16	4 363,84	16 312,00	58 333,30	92 070,16
Totaux	53 969,46	157 202,73	4 363,84	198 930,95	58 333,30	356 133,68
Résultats de clôture	0,00	103 233,27	0,00	194 567,11	0,00	297 800,38
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	53 969,46	157 202,73	4 363,84	198 930,95	58 333,30	356 133,68
Résultats définitifs	0,00	103 233,27	0,00	194 567,11	0,00	297 800,38

D2024.13

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET COMPTE DE GESTION : B.A Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maryse MAXIME, délibérant sur le compte administratif de l'Assainissement de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean.Louis TEULET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif**, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros) . et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

- Adopte le compte de gestion dressé par le Comptable du SGC de Sarlat**, sans observation ni réserve

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0,00	9 447,29	0,00	15 447,07	0,00	24 894,36
Opérations de l'exercice	33 216,60	26 062,02	26 837,19	28 833,00	60 053,79	54 895,02
Totaux	33 216,60	35 509,31	26 837,19	44 280,07	60 053,79	79 789,38
Résultats de clôture	0,00	2 292,71	0,00	17 442,88	0,00	19 735,59
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	33 216,60	35 509,31	26 837,19	44 280,07	60 053,79	79 789,38
Résultats définitifs	0,00	2 292,71	0,00	17 442,88	0,00	19 735,59

Le conseil Municipal se réunit régulièrement en séance publique. En voici les principales délibérations adoptées.

DÉLIBÉRATIONS

D2024.14

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AU BP 2024: COMMUNE

Le conseil, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté
418 564,59€
Résultat d'investissement antérieur reporté
.25 008,39€

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2023

Résultat de l'exercice .39 076,66€
Résultat antérieur .25 008,39€

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses 429 652,00€
Recettes 0.00€
Solde des restes à réaliser

.429 652,00€

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé

.64 085,05€

Rappel du solde des restes à réaliser

.429 652,00€

Besoin de financement de l'investissement

493 737,05€

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice

127 351,65€

Résultat antérieur

418 564,59€

Total à affecter

545 916,24€

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de

fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de

l'investissement (Inscription au 1068 au BP)

493 737,05€

2° Affectation complémentaire en réserves

0.00€

TOTAL du 1068

493 737,05€

3° Restes sur excédents de fonctionnement

52 179,19€

A reporter au BP sur ligne 002

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024.15

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2024 à chacune des taxes directes locales, décide de les reconduire et de voter comme suit :

- TAXE SUR LE FONCIER BATI : 40,06 %
- TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : 107,10 %
- TAXE D'HABITATION : 15,88 %

Ces taux seront portés sur l'état N°1259 intitulés « ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION ».

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024.16

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif établi en collaboration avec Madame le Receveur

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
Dépenses : 404 441,48€
Recettes : 404 441,48€

SECTION D'INVESTISSEMENT :
Dépenses : 873 853,23€
Recettes : 873 853,23€

Conformément à l'article L.5217.10.6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitres, à

l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Après avoir délibéré, le conseil Municipal approuve à l'unanimité ce Budget.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024.17

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE AEP

Monsieur le Maire donne lecture du budget annexe d'eau potable établi en collaboration avec Madame la Trésorière et qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
Dépenses : 183 951,27€
Recettes : 183 951,27€

SECTION D'INVESTISSEMENT :
Dépenses : 287 167,45€
Recettes : 287 167,45€

Ce budget est approuvé à l'unanimité.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024.18

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture du budget annexe d'assainissement établi en collaboration avec Madame la Trésorière et qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
Dépenses : 33824,69€
Recettes : 33824,69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :
Dépenses : 46275,88 €
Recettes : 46275,88€

Ce budget est approuvé à l'unanimité.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024.19

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU Fonds verts « Prévention des risques d'incendies de forêt »

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer une demande de subvention au titre du Fonds verts « Prévention des risques d'incendies de forêt » pour l'année 2024. Cette demande de subvention permettra l'achat de bâches incendies. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'autoriser le Maire de solliciter une subvention 2024 au titre de Fonds verts.
Le Conseil Municipal se positionne favorablement sur cette demande de subvention et mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches auprès du Département de la Dordogne.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024.20

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2024 FEC (Fond Equipement des Communes) : Reprises de concessions cimetières

Monsieur le Maire expose que l'investissement pour la reprise de concessions cimetières est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Département de la Dordogne au titre du FEC, année 2024. Le coût prévisionnel s'élève à 19 540,00€ H.T.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :
De solliciter une subvention 2024 au titre du FEC auprès du Conseil Départemental de la Dordogne.
Le Conseil Municipal se positionne favorablement sur ce projet d'acquisitions et mandate Monsieur le

Maire pour engager les démarches auprès du Département de la Dordogne.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024.21

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DES ZAE nR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZARnr) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023.175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. La communauté de communes « Vallée de l'Homme » a organisé une consultation pour l'ensemble des communes du territoire : une consultation par voie électronique a été organisée du 15 février au 27 février 2024 à 17h sur le site de la communauté de communes Vallée de l'Homme (CCVH) à l'adresse :

<https://www.cc.valleedehomme.fr/environnement.climat/concertation.publique.zaenr/>

- Une adresse mail a été expressément créée pour recueillir les avis de la population :

- concertation.enr@cc.vh.fr

- une affiche informant de cette concertation a été diffusée :

- Tout au long de la procédure sur la page d'accueil du site internet de la CCVH, sur l'application Panneau Pocket de la CCVH, en affichage aux entrées des 3 bâtiments administratifs de la CCVH (siège social au 28 avenue de la Forge aux Eyzies, l'annexe au 3 avenue de Lascaux 24290 Montignac, au service urbanisme à la mairie de Rouffignac). Elle a aussi été diffusée sur le Facebook de la CCVH les 15, 18, 22, 25 février.

- Tout au long de la procédure, sur la page d'accueil du site internet d'accueil de la mairie, sur le panneau d'affichage de la mairie, sur l'application PanneauPocket, sur Facebook

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe (Cf. Bilan de la concertation joint au public) : 0 personne et contribution via la consultation électronique pour la commune et aucun avis émis non favorable aux propositions faites par le Conseil Municipal et qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- o ZAENR Photovoltaïques – toitures
- objet : Mairie et Salle des fêtes – Adresse: Place la mairie . Reference cadastrale B 185
- objet : Bâtiment Communal – adresse : Le Calou . Reference cadastrale F 433 . Avis sans observation
- o ZAENR Photovoltaïques . parking (ombrières photovoltaïques)
- Objet : Univerland . Adresse : 37 Route des Landettes . Reference cadastrale A 711 . Avis Sans observation

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire de notifier la présente délibération :

- au référent préfectoral unique de la Dordogne,
- à la Communauté de Commune Vallée de l'Homme,
- au Pôle d'interprétation de la Préhistoire
- Grand Site de France Vallée Vézère,
- au Syndicat Mixte du SCOOT Périgord noir en charge de la réalisation du Schéma de Cohérence Territorial.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le conseil Municipal se réunit régulièrement en séance publique. En voici les principales délibérations adoptées.

DÉLIBÉRATIONS

D2024.22

A.L.C.J. : DEMANDE DE SUBVENTION DE PARTICIPATION FRAIS DE RECEPTION « ANCIENNE INSTITUTRICE »

Monsieur TEULET Christian président de l'Association Loisirs & Culture de Journiac demande à Monsieur le Maire une subvention de participation aux frais relatifs à la réception prévue pour Madame ANDRÉS, ancienne institutrice de l'école afin de réunir ses anciens élèves. Après en avoir délibéré le conseil propose de participer à :

- La salle des fêtes gratuite à titre exceptionnel par la mairie.
- Un bouquet de fleurs offert et fourni par le conseil municipal

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024.23

RÉNOVATION MUR DE SOUTÈNEMENT . CHEMIN DE LA MAISON ROSE

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite aux intempéries de cet hiver qu'il faut prévoir des travaux pour le mur de soutènement situé « Chemin de la Maison Rose » et que ces travaux sont à la charge de commune.

Devis proposé : Franck COULAUD, 648 Route du Souquier, 24260 Journiac

Montant : 3 360.00 € H.T . 4 032.00 € T.T.C

Après discussion et retrait de Monsieur COULAUD

Franck et en avoir délibéré le conseil à l'unanimité :

.Accepte le devis de l'entreprise . Franck COULAUD, 648 Route du Souquier, 24260 Journiac pour un montant de 3 360.00 € H.T . 4 032.00 € T.T.C

.Indique que cette dépense est prévue au budget 2024 en section d'investissement

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette dépense
- Autorise Monsieur le maire à signer une convention pour autorisation de travaux avec Madame BOURGET, propriétaire du terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE la proposition énoncée ci-dessus.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 juin 2024

Transmis en Sous. Préfecture le 19/06/2024
Affiché le 19/06/2024

D2024/24

APPROBATION DES STATUTS DE L'ATD 24

Vu l'article L 5511.1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24.

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24. Le Maire RAPPELLE que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :

- Conseils, études d'opportunité et d'études de faisabilité de la direction aménagement territorial
- Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires

- Au choix de la collectivité, le diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunales

Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD 24

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

Approuve les statuts de l'Agence, DESIGNE Monsieur Le Maire TEULET Jean.Louis, comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024/25

CREATION D'UN SAS INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES

Choix prestataire.

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de la création d'un SAS à l'intérieur de la salle des fêtes, il a sollicité 3 entreprises comme suit :

- Entreprise LV Menuiserie, 4, Impasse des Chaumes, Route de Campagne, 24260 LEBUGUE (boîtier Digicode). 6 606,52 € H.T
- Entreprise Menuiserie SALAVERT, Route de Bergerac, 24660 COULOUNIEIX.CHAMIERES (Cylindre électronique). 6 917,46 € H.T
- Entreprise SAS ARCHAMBAUD, Zone

Industrielle La Séguinie, 24480 LE BUISSON(boîtier Digicode). 6 680,00€ H.T

Après discussion et en avoir délibéré le conseil décide le choix suivant :

- Entreprise Menuiserie SALAVERT, Route de Bergerac, 24660 COULOUNIEIX.CHAMIERES pour un montant de 6 917,46 € H.T.

Indique que cette dépense est prévue au budget 2024 en section d'investissement.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette dépense

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024/26

ACHAT D'UN TRACTEUR POUR LE SERVICE TECHNIQUE.

Monsieur le Maire explique que le tracteur utilisé à l'heure actuelle par le service technique à 35 ans et qu'il coûte de plus en plus cher en factures d'entretien et de petites réparations.

Il y a donc nécessité d'investir dans l'achat d'un tracteur pour le service technique.

Après recherches auprès de plusieurs concessionnaires et en connaissance du besoin de la commune, le concessionnaire SNQM.MARSALEIX, 33 Route de l'Abbé Breuil, 24200SARLAT, propose la vente d'un tracteur MASSEY FERGUSON type 5610, année 2017 avec 7100 heures et garantie 6 mois pour une valeur de 35 000,00€ H.T soit 42 000€ T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : . Approuve l'acquisition d'un tracteur conformément aux descriptifs détaillés ci-dessus à l'entreprise SNQM.MARSALEIX pour un montant de 35 000,00€ H.T.

Indique que cette dépense est prévue au budget 2024 en section d'investissement. Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE la proposition énoncée ci-dessus.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024/27

DEMANDE D'ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU.DIT LA LOCASSE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'aliénation du chemin rural jouxtant la propriété de Monsieur Stéphane VENANT

. parcelles 298, 301 et 478 section F, depuis l'angle de la maison en remontant vers la fin du terrain parcelle 478 section F .

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité favorablement sur le principe d'une vente d'une partie du chemin rural au droit des parcelles 298,301 et 478 section F au profit de Monsieur VENANT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches et signer les pièces nécessaires à cet effet, étant entendu que tous les frais engagés tels que bornage, arpentage, actes

notariés et enquêteur public seront pris en charge par les requérants, Monsieur VENANT.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024/28

DEMANDE D'ALIENATION OU CHANGEMENT D'ASSIETTE D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU.DIT QUINTEFEUILLE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'aliénation du chemin rural jouxtant la propriété de Monsieur et Madame LEGER Philippe . parcelles 210, 211 et 188 section F,

depuis la route du Souquier jusqu'à la fin du terrain parcelle 188 section F, ou demande de changement d'assiette par un chemin en bordure du bois allant de la parcelle 188 section F jusqu'au chemin vicinal bordant la propriété de Monsieur LALOT Valéry parcelle 217 section F.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité favorablement : . Le changement d'assiette avec visite sur place pour voir s'il y a présence d'un talus entre le pré et le chemin communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité mandate Madame le Maire pour engager les démarches et signer les pièces nécessaires à cet effet, étant entendu que tous les frais engagés tels que bornage, arpentage, actes notariés et enquêteur public seront pris en charge par les requérants, Monsieur LEGER s'engagerait à adoucir ce talus si nécessaire.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024/29

REEMPLACEMENT DU DÉFIBRILLATEUR SALLE DES FÊTES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera souhaitable de remplacer le Défibrillateur à la salle des fêtes mise en place en 2014. Notre partenaire assureur **GROUPAMA**, nous assure une participation financière de 500€.

Choix des prestataires :

- Exindis, Le bos, 19270 Ussac Pack Espace Public Extérieur FRED PA.1 DEA avec boîtier AIVIA IN (avec alarme et tapis chauffant).
- 1 935,00€ H. T soit 2 322,00€ T.T.C
- CU MEDICAL, 7 av Pierre Mendes France, 33270 Floirac Défibrillateur semi.automatique (sac de transport, clé USB avec vidéo de prise en main, Kit signalétique)
- 1 390,00€ H.T soit 1 668,00€ HT

Après discussion et en avoir délibéré le conseil à l'unanimité :Accepte le devis de CU MEDICAL, 7 av Pierre Mendes France, 33270 Floirac pour 1 390,00€ H.T soit 1 668,00€ HT

Indique que cette dépense est prévue au budget 2024 en section d'investissement

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette dépense

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le conseil Municipal se réunit régulièrement en séance publique. En voici les principales délibérations adoptées.

DÉLIBÉRATIONS

D2024/30

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121.29, Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47, Vu le décret n° 2005.1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour : 2024 48.27 € par kilomètre et par artère en souterrain (30 € Décret 2005.1676), 64.36 € par kilomètre et par artère en aérien (40 € Décret 2005.1676), 32.18 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment) (20 € Décret 2005.1676). Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
2. De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
3. D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.4. De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024/31

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DETRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance. M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002.409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au Conseil Municipal : De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2020, soit un montant annuel de 239€.. De fixer le montant de la redevance pour occupation de domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation

définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17% applicable à la formule de calcul issue du décret précité. Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024/32

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Conseil Municipal sur décision de Monsieur le Maire :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 ne sont pas suffisants,
- Afin de régulariser les écritures du budget ;
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessous.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Intitulés des comptes	Diminutions/crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
DEPENSES - INVESTISSEMENT				
Réseaux de voirie	2151	6 926,06		
Sub. d'équipement bâtiment et instalat°			2041582	6 926,06

technique départementale (ATD). Cette opération vise à redonner une activité commerciale au bâtiment, autour de la place en proposant l'installation d'un petit restaurant avec un espace épicerie de première nécessité.

Les membres du Conseil approuvent cette démarche et autorise M. le Maire à donner suite au projet avec le concours de l'ATD et de proposer un plan de financement.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024.35

MODIFICATION DE L'ARTICLE 17 « CLÉS » DANS LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'installation d'un SAS dans la salle des fêtes, des modifications sont prévues au niveau des serrures. La perte d'une clé ou non restituée entraînera des frais de remplacement, par conséquent il est nécessaire de modifier l'article 17 de la convention de location de la salle des fêtes. Un chèque de caution de 150€ sera demandé lors de chaque location, celui-ci sera restitué lors de la remise en main propre des clés et après l'état des lieux de retour

Après discussion et en avoir délibéré le conseil à l'unanimité : De modifier l'article 17 « clés » dans la convention de location de la salle des fêtes.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024.33

PRÊT DE MOBILIERS À L'ÉCOLE LES RADICELLES DE MAUZENS.ET.MIREMONT

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'école « Les Radicelles » de Mauzens.et.Miremont à des besoins de mobiliers pour leur école.

Monsieur Le Maire précise que depuis la fermeture de notre école, le mobilier n'est plus utilisé et que par conséquence, il souhaitable de mettre en place une convention de prêt auprès de l'école « Les Radicelles ». Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide : D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place une convention de prêt de mobilier pour l'école « Les Radicelles ».

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024.34

AMÉNAGEMENT D'UN COMMERCE ET D'UN LOGEMENT DANS L'ANCIEN PRESBYTÈRE

Monsieur Le Maire présente les grandes lignes du projet d'aménagement d'un commerce et d'un logement dans l'ancien Presbytère. Nous sommes assistés sur le plan technique par l'agence



Pour contacter votre Mairie
Téléphone : **0553032380**
Mail Mairie
contact@journiac.fr
&
Mail Monsieur le Maire
mairie@journiac.fr

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement réalisé en début d'année dans la commune établit sa population à 500 habitants.



Le conseil Municipal se réunit régulièrement en séance publique. En voici les principales délibérations adoptées.

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

Transmis en Sous. Préfecture le 18/10/2024
Affiché le 18/10/2024

D2024.36

MODALITÉS DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN M57 ET DÉROGATION À LA RÈGLE DU PRORATA TEMPORIS

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement. La commune étant en dessous du seuil de 3500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204. Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune, est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204. Après discussion et en avoir délibéré le conseil DECIDE :

1. D'adopter les durées d'amortissement suivants pour le chapitre 204 :

204	Subventions d'équipements versées	Description des biens	Durée d'amortissement
2041582	Bâtiments, installations	Bâtiments, installations	15 ans

2. Que les subventions d'équipements versées d'un montant inférieur ou égal à 1 500€ seront amorties sur une année.

3. D'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises, soit un amortissement en année pleine (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024/37

DEMANDE DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS-

• Asso Foyer Socio-éducatif-	50€
• Asso des Donneurs de sang-	80€
• Asso Sauvegarde du patrimoine-	100€
• Asso Sapeurs-pompiers-	80€
• Asso CATM Anciens Combattants	50€
• Asso ANACR	80€
• Asso FNATH Accidentés et Handicapés-	80€
• Asso Point Org.	80€
• Asso Croix Rouge Française 24	60€
• Asso Au Fil des Arts	100€
• Asso ADRA	50€

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions reçues.

Après en avoir délibéré et le retrait de Madame MAXIME Maryse pour le vote de la subvention de l'Asso Sauvegarde du patrimoine (étant présidente de celle-ci), le conseil municipal Décide d'attribuer les subventions suivantes.

Ces subventions seront imputées à l'article 6574.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024/38

Annule et remplace D2024/27

DEMANDE D'ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU.DIT LA LOCASSE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'aliénation du chemin rural jouxtant la propriété de Monsieur Stéphane VENANT . parcelles 298, 301 et 478 section F, depuis l'angle de la maison en remontant vers la fin du terrain parcelle 478 section F .

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité favorablement sur la désaffectation et sur la division en 2 parcelles distinct d'une partie du chemin rural au droit des parcelles 298,301et 478 section F et sur le principe d'une vente et de son aliénation au profit des requérants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches et signer les pièces nécessaires à cet effet, étant entendu que tous les frais engagés tels que bornage, arpentage, actes notariés et enquêteur public seront pris en charge par les futurs requérants.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024/39

Annule et remplace 2023/36

DEMANDE D'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU.DIT LA LOCASSE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'aliénation du chemin rural jouxtant la propriété de Madame Leo Francine . parcelles section E, depuis l'angle de la parcelle 485en remontant jusqu'à la parcelle 291.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité favorablement sur la désaffectation et sur la division en 2 parcelles distinct d'une partie du chemin rural au droit des parcelles section F298.301 et 478 et sur le principe d'une vente et de son aliénation au profit des requérants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches et signer les pièces nécessaires à cet effet, étant entendu que tous les frais engagés tels que bornage, arpentage, actes notariés et enquêteur public seront pris en charge par les futurs requérants.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024/40

Annule et remplace D2023/31

DEMANDE D'ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU.DIT ST.MONT

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'aliénation du chemin rural jouxtant la propriété de Monsieur et Madame LAFFORT Bertrand . parcelles section E, 681, 682, 683et 740, depuis l'angle du chemin pédestre descendant vers la fontaine Saint-Mont.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité favorablement sur la désaffectation du chemin rural au droit des parcelles 681, 682, 683 et 740 et sur le principe d'une vente et de son aliénation au profit des requérants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité mandate Madame le Maire pour engager les démarches et signer les pièces nécessaires à cet effet, étant entendu que tous les frais engagés tels que bornage, arpentage, actes notariés et enquêteur public seront pris en charge par les futurs requérants.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024/41

Adhésion au SMDE24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que de nombreuses communes voisines adhèrent au SMDE24. La Régie des Eaux de la Dordogne (RE24) dispose des moyens techniques et humains nécessaires pour l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire présente les statuts du Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne (SMDE24) tels que définis par l'arrêté préfectoral 24.2009.12.27.001 du 27 décembre 2019. Afin de bénéficier des services proposés par le SMDE 24, la Commune de JOURNIAC demande d'adhérer à cette structure et transférer :La compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » au SMDE 24. Le bloc de compétence eau potable (bloc 6.32 des statuts du SMDE 24). Le bloc de compétence assainissement collectif (Bloc 6.41 des statuts du SMDE 24).

La commune demande l'adhésion au SMDE24 et les transferts des compétence eau (bloc 6.32des statuts du SMDE 24) et assainissement collectif (Bloc 6.41 des statuts du SMDE 24) à compter du 1er juillet 2025 et sollicite une exploitation de ses services par RDE24. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'adhésion de la Commune de JOURNIAC au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite l'adhésion de la Commune JOURNIAC au SMDE 24 à compter du 1er juillet 2025,
- Se prononce favorablement au transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » à compter du 1er juillet 2025.
- Se prononce favorablement au transfert du bloc de compétence production de l'eau par captage ou pompage, traitement de l'eau, transport (adduction), stockage, distribution de l'eau (bloc 6.32 des statuts du SMDE 24) au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne en date du 1er juillet 2025.
- Se prononce favorablement au transfert du bloc de compétence assainissement collectif (bloc 6.41 des statuts du SMDE 24) au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne en date du 1er juillet 2025.
- Elit les délégués qui siégeront au comité syndical du SMDE :
 - Délégué titulaire : Monsieur TEULET Jean-Louis
 - Délégué suppléant : Monsieur LOSTE Cyril
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE

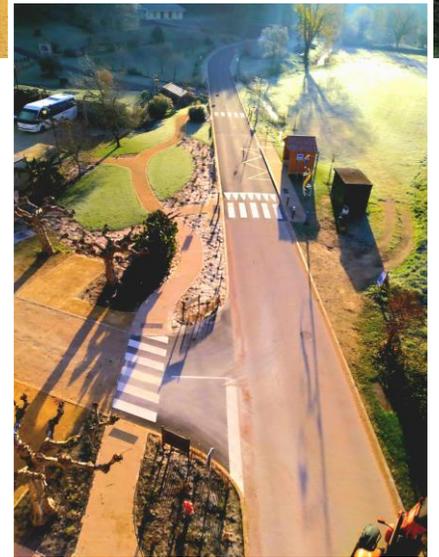
Le déploiement de la fibre dans la commune est actuellement en attente des directives des opérateurs et du département. L'objectif de compléter l'accès au très haut débit dans toute la Dordogne reste fixé à 2025.



AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DU CENTRE BOURG



Le projet d'aménagement de la traverse s'est achevé ce mois de novembre avec la plantation des végétaux. Lancés en janvier, les principaux travaux de voirie ont été réalisés au cours des cinq premiers mois de l'année. Cependant, le chantier a connu plusieurs aléas, notamment les retards liés aux conditions météorologiques pluvieuses du début d'année.



TRAVAUX de RÉNOVATION de la Toiture de la Mairie



avant

Sujet discuté depuis plusieurs années, l'état de la toiture face nord de la mairie nécessitait une réfection complète avec la pose de tuiles neuves, les anciennes étant majoritairement endommagées par le gel. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise F. Coulaud.

Ils ont été approuvés en 2023 lors de la délibération D2023/05, portant sur le devis pour la réfection du côté nord de la toiture de la mairie.



après

PANNEAU POCKET

Panneau Pocket, pour rester informé!

Votre mairie et votre Intercommunalité sont équipées de ce nouvel outil très pratique pour vous informer et vous alerter.

Cliquez sur le  à côté de votre Commune et de la CC Vallée de l'homme pour recevoir les notifications à chaque nouvel événement.

Pour installer l'application PanneauPocket en un seul clic, c'est très simple :

- Pour Android, c'est par ici : <https://urlz.fr/g5rK>
- Pour Apple, c'est par là : <https://urlz.fr/g5rJ>
- Et pour Huawei, c'est juste ici : <https://urlz.fr/iuvt>

Retrouvez aussi toute l'actualité de votre collectivité sur votre ordinateur : <https://urlz.fr/iFjG>

Retrouvez aussi toutes les informations et alertes sur notre site app.panneaupocket.com



**Panneau
Pocket**

Merci d'en parler autour de vous

Projet d'ouverture d'un Collège associatif dans l'ancienne école Communale

Un projet de création de collège associatif est en cours pour réhabiliter les locaux de l'ancienne école, porté par l'association Arborescence et la Municipalité. Une réunion publique à ce sujet s'est tenue le samedi 30 novembre à la mairie de Journiac.

Le « Collège Arborescences » se veut une structure éducative innovante, intégrée au réseau Arborescences. Ce réseau propose une pédagogie alternative, centrée sur des projets personnalisés et conforme au socle commun de l'Éducation Nationale. L'objectif est de répondre aux besoins spécifiques de chaque élève en valorisant leurs atouts, en surmontant leurs difficultés, et en s'appuyant sur leurs passions et projets personnels.

Baptisé « Collège Autrement », cet établissement accueillera des élèves jusqu'à la classe de troisième.



Aménagement d'un commerce et d'un logement dans l'ancien presbytère

Déjà évoqué en 2023, le projet de transformation de l'ancien Presbytère en un commerce et un logement progresse. Nous bénéficions de l'accompagnement technique de l'Agence Technique Départementale (ATD). Ce projet a pour objectif de redonner vie au bâtiment situé autour de la place, en y intégrant un petit café/restaurant avec un espace épicerie dédié aux produits de première nécessité, ainsi qu'un appartement locatif à l'étage.



TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DE LA RÉGIE DES EAUX COMMUNALES

La loi NOTRe de 2015, impose aux communes de transférer la gestion de l'eau potable à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou à des syndicats intercommunaux. Le transfert se fait par délibération et inclut la gestion des infrastructures, des contrats et du personnel. L'objectif est de favoriser l'efficacité et la mutualisation des ressources, tout en permettant aux communes de garder la gestion de l'eau si elles le souhaitent. Dans le cadre de ce transfert le conseil municipal sollicite l'adhésion au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne (SMDE24) afin de bénéficier de leurs services et compétences.



DESTRUCTION des NIDS de FRELONS ASIATIQUES



Le sujet du frelon asiatique, désormais intemporel, reste d'une grande actualité. Classé au niveau national parmi les dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique sur l'ensemble du territoire français (source : agriculture.gouv.fr/le.frelon.asiatique.quelle.reglemmentation),

il constitue également une menace pour l'homme, notamment en cas de proximité avec des nids. Ces derniers ne se trouvent plus uniquement en hauteur, dans les arbres, mais aussi dans des terriers et des haies.

Pour lutter contre ce fléau, la Communauté de Communes prend en charge 50 % des frais de destruction des nids de frelons asiatiques, tandis que la commune couvre les 50 % restants. Cette aide est accordée sur présentation de facture émise par les entreprises spécialisées, avec un plafond de remboursement fixé à 100 €. L'entreprise facture à la commune qui refacture ensuite à la CCVH.

POSE DE PANNEAUX SIGNALÉTIQUES



Dans le cadre « **GRAND SITE DE FRANCE Vallée Vézère** » et la réglementation relative à la publicité extérieure, la **Communauté de Communes Vallée de l'Homme** fait poser des signalétiques.

Implantée sur le domaine public routier avec l'autorisation des gestionnaires respectifs concernés, elle a pour objet d'informer les usagers sur les différents services,



équipements et activités utiles à leurs déplacements ou susceptibles d'être recherchés. Déploiement progressif prévu entre 2023 et 2026.

La Communauté de Communes Vallée de l'Homme finance cette opération avec le soutien des communes, du Conseil départemental et des annonceurs (participation de 125 € par réglette).

Contact :
Service urbanisme Communauté de Communes Vallée de l'Homme : 05 53 02 50 20



LES BREVES

TRAVAUX DE VOIRIES

Cette année, de nombreux travaux de voirie programmés pour 2023 ont enfin pu être réalisés, après avoir été reportés en raison des intempéries fin 2023, début 2024. Ces travaux comprenaient la réfection des chemins blancs ainsi que la réhabilitation de plusieurs sections de routes bitumées.

Au total, cela représente **1370 mètres** de chemins blancs et **380 mètres** de routes bitumées, pour un montant global de **24 000 €**.

TRAVAUX SALLE des FÊTES



Attendu de longue date, un sas a été installé à l'entrée principale pour un coût total de 6 917,46 € H.T. Cette installation vise à optimiser les travaux de chauffage et de climatisation réalisés l'an dernier tout en améliorant le confort des utilisateurs de la salle.

TRANSPORT COMMUNAUTAIRE : ATCHOUM

En complément de l'offre de transports en commun existante, les Communautés de communes du Pays du Périgord Noir dont la Vallée de l'Homme se dotent d'une toute nouvelle solution de mobilité rurale sur leur territoire : **ATCHOUM**.

Il s'agit là de favoriser la mobilité des personnes non-véhiculées ou isolées grâce au transport solidaire, tout en facilitant le covoiturage entre habitants.

Quézako Atchoum ?

Lancé en septembre 2024, Atchoum permet de réaliser des trajets de covoiturage classiques ou du transport solidaire sur l'ensemble du Périgord Noir ! Comment ? En s'occupant de la mise en relation des passagers et conducteurs. Tous les détails sur :

[Atchoum : le covoiturage solidaire . Vallée de l'Homme](https://www.cc.valleedelhomme.fr/mobilit%C3%A9n%C3%A9rance.douce/atchoum.transport.solidaire.1/)
<https://www.cc.valleedelhomme.fr/mobilit%C3%A9n%C3%A9rance.douce/atchoum.transport.solidaire.1/>

INSTALLATION PYLÔNE RELAIS de TÉLÉCOMMUNICATIONS



À la suite d'une enquête sur la couverture du réseau téléphonique et à notre réponse indiquant l'existence de zones blanches sur Journiac, le dossier de la commune a été retenu. Une zone prioritaire a été définie, suivie de la recherche d'un emplacement potentiel. Après délimitation du périmètre, notre terrain communal, idéalement situé d'un point de vue géographique, a été proposé et retenu. La mise en œuvre de ce projet a été confiée à Périgord Numérique pour le département, et à la société Axians, prestataire pour Orange.

Ce pylône relais nous permettra de percevoir un loyer annuel de 3 000 €.

Atchoum
La mobilité solidaire

BESOIN DE VOUS DÉPLACER ?
ATCHOUM EST UNE SOLUTION DE TRAJET SOLIDAIRE ET DE COVOITURAGE.



INSCRIVEZ-VOUS COMME PASSAGER, CONDUCTEUR/COVOITUREUR

TRAJET SOLIDAIRE
0 806 110 444
Service gratuit + prix appel

ÉTAT DES LIEUX DU RUISSEAU SUR LA COMMUNE DE JOURNIAC

LES BRÈVES

Suite à l'étude de l'état des lieux du ruisseau commandée par la Commune auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère de la Dordogne (S.M.B.V.V.D.), une réunion d'information s'est tenue le samedi 14 septembre 2024 à 10h00 à la mairie de Journiac. L'objectif était de collaborer pour identifier des solutions permettant d'améliorer l'état du ruisseau, en s'appuyant sur les aides administratives et techniques fournies par le S.M.B.V.V.D.

Animée par deux techniciens, cette rencontre a permis de présenter les pistes d'amélioration possibles pour le ruisseau.

Les points abordés lors de cette rencontre incluaient :

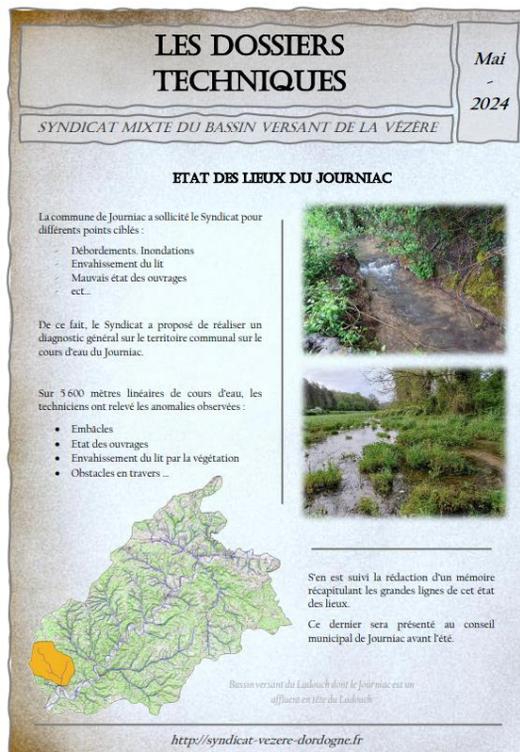
- La réglementation applicable aux travaux sur les cours d'eau,
- Les problématiques liées aux fuites locales,
- Les solutions proposées pour remédier à ces problèmes.

Une trentaine de riverains et d'habitants de la commune, ainsi que l'équipe municipale, étaient présents. Nous souhaitons remercier chaleureusement M. et M. pour leurs interventions et les réponses qu'ils ont apportées.



<https://syndicat.vezeze.dordogne.fr/>
3, Avenue de Lascaux 24290 MONTIGNAC
Tél. Fix. : 05.24.16.15.00
Tél. Port.: 06.12.82.19.95 / 06.85.09.70.64

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA VÈZÈRE EN DORDOGNE



DÉBROUSSAILLAGE / ÉLAGAGE

Comment débroussailler votre terrain ?

Débroussailler votre terrain, c'est réduire la masse de végétaux dans une zone de 50 mètres autour de votre habitation. Vous êtes concerné par cette obligation légale si vous êtes propriétaire de bâtiments ou d'équipements situés à moins de 200 mètres d'un massif forestier.



Supprimer les arbustes sous les arbres.



Couper la végétation basse (herbes, broussailles...)



Élaguer les arbres conservés.



Couper les végétaux et branches des arbres et arbustes proches des constructions.



Couper les arbustes morts et les branches sèches.



Couper les branches des arbres afin que les arbres ne se touchent pas entre eux.



Limiter l'importance des haies et les éloigner des bâtiments.



Éliminer les déchets par broyage, compostage ou mise en déchetterie.



Éloigner les réserves de bois ainsi que tout autre stock de combustible des constructions.



Nettoyer les gouttières et les toits pour les débarrasser des feuilles et aiguilles de pin.

Réglementation sur l'Élagage et l'Entretien des Plantations en Bordure du Domaine Public

Obligation d'élagage: Les propriétaires doivent élaguer les branches et racines des arbres qui empiètent sur les voies publiques (communes, départementales, ou chemins ruraux), pour garantir la sécurité des usagers et la conservation des voies.

. Les haies doivent être alignées à la limite des chemins ruraux (articles R116.2.5° et R161.24 du Code de la voirie routière).

Responsabilité du propriétaire : Si un accident survient à cause de plantations non conformes, le propriétaire riverain peut être tenu responsable.

. La mairie peut intervenir d'office pour effectuer les travaux aux frais du propriétaire après une mise en demeure restée sans réponse.

Régime des locations : Les frais d'entretien et d'élagage incombent au locataire (Décret du 26 août 1987).

Période propice aux travaux : La haie constitue un lieu de vie très important pour la biodiversité. Les travaux sur les haies sont interdits pour les agriculteurs, et fortement déconseillés pour les particuliers et collectivités, durant la période de nidification des oiseaux (du 15 mars au 15 août).

Cette synthèse regroupe les principales obligations et responsabilités des propriétaires concernant les plantations en bordure du domaine public.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le débroussaillage est obligatoire pour certains propriétaires de bâtiments situés à moins de 200 m de forêts, maquis, garrigues, landes

article L. 131.10 du Code forestier.



LA RÉGLEMENTATION

COMMÉMORATIONS DES ARMISTICES

À l'occasion des commémorations des armistices du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945, qui marquèrent la fin des deux Guerres mondiales, Monsieur le Maire Jean-Louis Teulet a rendu hommage à ceux qui ont combattu pour la France, en présence des habitants, ainsi que des représentants de la Gendarmerie des associations d'anciens combattants (ANACR), et des Sapeurs-Pompiers du Bugue.



Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918



Commémoration de l'Armistice du 8 Mai 1945.

COMMÉMORATIONS



Dépôt de gerbes à la stèle des Landettes
Dépôt de gerbes et lecture de messages
au Monument aux Morts de JOURNIAC



JOURNÉE DE LA RÉSISTANCE

Journée de la Résistance, *journée dédiée à la commémoration de la lutte contre l'occupation allemande et le régime de Vichy pendant la Seconde Guerre mondiale, en particulier celle des résistants qui ont œuvré pour la libération de la France*, a eu lieu le dimanche 23 juin, à la stèle des Landettes et au Monument aux Morts de JOURNIAC.

Hommage rendu par le comité local de l'ANACR, représenté par son Président M. Jean-Marc MAURY, avec la participation des portes de l'amicale des Drapeaux de la Dordogne - comité du Bugue -.



REPRISE ADMINISTRATIVE DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE



La procédure de reprise des concessions, entamée il y a plusieurs années et jalonnée de multiples étapes, touche désormais à son terme. Cette démarche, qui vise à garantir une gestion optimale de l'espace au sein du cimetière, se conclura par l'exhumation des restes des défunts, lesquels seront transférés dans un ossuaire. Au total, ce sont **33** concessions qui ont été reprises. Toutes ne seront pas réhabilités en concessions afin de faciliter la circulation dans l'ancien Cimetière.

ÉTAT CIVIL

IN MEMORIAM

Mr LALOT Jérôme
Mme PUAULT Pascale
Mr HUDSON Nicholas

28/02/2024
16/09/2024
15/11/2024

Association Loisirs et Culture de Journiac .ALCJ.

Programme des animations et activités 2024.2025

Animations 2024

- . Samedi 20 janvier 2024 : Repas tête de veau accompagné d'une pièce de théâtre.
- . Samedi 23 mars 2024 : Repas dansant.
- . Lundi 15 avril 2024 : Sortie à Saint Cirq-Lapopie et Cahors.
- . Mardi 4 juin 2024 : Sortie Corrèzienne avec la visite du musée Jacques Chirac et des jardins de l'écrivaine Colette.
- . Lundi 24 juin 2024 : Feu de la Saint-Jean avec une table espagnole.
- . Jeudi 4 juillet 2024 : Marche annuelle, suivie d'une paella.
- . Mercredi 17 juillet 2024 : Soirée au Parc du Bournat.
- . Jeudi 3 octobre 2024 : Sortie au Cabaret L'Ange Bleu.
- Dimanche 1er décembre 2024 : Marché de Noël.



Animations 2025

- . Samedi 25 janvier 2025 : Repas tête de veau.
 - . Samedi 29 mars 2025 : Repas dansant.
 - . Samedi 17 mai 2025 : Repas à thème bord de mer, avec moules-frites et la participation de la chorale d'hommes "Des Gars de la Garonne" (Le port de la marinière est recommandé).
 - . Mardi 24 juin 2025 : Feu de la Saint-Jean.
- Projets à finaliser pour 2025 :
- . Sortie à Castillon-la-Bataille en juillet.
 - . Spectacle avec le chanteur Jean Bonnefon en septembre (à confirmer).
 - . Journée sécurité routière (date à déterminer).
 - . Marche annuelle en septembre (date à déterminer).



ALCJ@orange.fr

Asso Alcj Alcj

Composition du bureau ALCJ pour 2025 :

- . Président : Christian TEULET
- . Vice-présidentes : Odile DOUGNAC et Patricia BARRINGTON
- . Trésorière : Christiane DUVERT
- . Trésorière adjointe : Françoise DALBERTO
- . Secrétaire : Evelyne GOMEZ
- . Secrétaire adjointe : Anne-Marie SNOISECH

Pour toute information supplémentaire ou inscription, n'hésitez pas à contacter l'Association Loisirs et Culture de Journiac.



ASSOCIATION SAUVEGARDE du PATRIMOINE de JOURNIAC

L'Association de Sauvegarde du Patrimoine de Journiac .ASPJ.

est une association qui œuvre pour la préservation du petit patrimoine.

À la suite de l'Assemblée générale du 16/11/2024 où le bilan moral et financier ont été adoptés, il a été décidé des animations pour la saison allant de novembre 2024 à novembre 2025.

- **Visites de sites:** Retable de Savignac de Miremont et de Mortemart. Ces visites se feront le même jour, ceci au prochain séjour de vacances de Mme Beguery.Cuniot personne ressource pour l'Eglise de Mortemart, en coordination avec Mme Labrousse pour celle de Savignac. D'autres lieux ont été évoqués, comme l'Eglise de Fompeyrine et le village de St André d'Allas.
- **Un calendrier de Noël** sera réalisé à partir de photographies faites à Journiac: le bourg (Mairie et Eglise) et certains éléments du paysage, puis édité par l'Imprimeur.

- **Participation au Marché de Noël** du 1/12/2024, où pour information les croissants seront offerts par l'Association aux exposants le matin lors du café de bienvenue.

- **Une conférence** dont l'entrée sera gratuite, animée par Mr Georges Labrousse (Ecrivain) se tiendra le 14/03/2025 à 20h30. Il devrait nous parler de son nouveau livre.

- **Les vide.greniers** vont reprendre aux beaux jours, les:

📅 6 avril 2025

📅 29 juin 2025

📅 27 juillet 2025

📅 7 septembre 2025



- **Travaux de restauration** prévus sur un tableau accroché dans la Sacristie, et sur l'autel de l'Eglise. Des recherches quant au tableau ont déjà débuté.

- **L'adhésion** a été maintenues à 10 euros pour l'année.

Nouveau bureau:

- Mme Maxime Maryse: Présidente
- Mr Labrousse Georges: Secrétaire
- Mme Tallet Isabelle: Trésorière

- **Un spectacle gratuit sera donné le 3/08/2025 en nocturne**, de préférence en extérieur (à moduler selon le temps). Le groupe de Mr Xavier Renard (auteur, compositeur, interprète) nous réglera, tout comme il l'avait fait le 4/08/2024 mais en interprétant de nouveaux morceaux.

Xavier RENARD

Chanson française, chant, guitares



Auteur compositeur interprète



aspjourniac@gmail.com

L'association spécialisée dans la confection de patchworks
 forte de 19 membres, elles se réunissent de manière mensuelle le samedi sur notre commune (salle des Mariages) et feront comme à leur habitude des expositions lors des différentes manifestations de la commune.
 La présidente
 Mme Odette MARTY .0668640092 . entouré de
 Mme Annick LATOURELLE trésorière
 Mme Gisèle CELERIER secrétaire



Vous aimez créer, partager et découvrir l'art du patchwork ? Rejoignez l'association !

Que vous soyez débutant ou passionné expérimenté, elles seront ravies de vous accueillir. Venez partager des moments conviviaux, apprendre de nouvelles techniques et participer à des projets collectifs enrichissants. Elles recherchent des membres motivés pour donner vie à leurs créations et contribuer à la dynamique de leur groupe. N'attendez plus, contactez-les et faites partie de cette belle aventure!

COMITÉ DES FÊTES

Programmation 2025 (sous réserves d'évolution) :

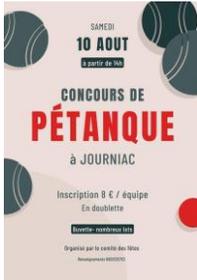
- vendredi 7 Février "soirée jeux de société"
- vendredi 7 mars quine (animé par Dimitri)
- dimanche 13 avril randonnée pédestre/équestre
- vendredi 11 juillet marché gourmand
- vendredi 25 juillet marché gourmand
- samedi 9 et dimanche 10 Aout fête
- vendredi 22 Aout marché gourmand karaoké
- vendredi 31 octobre soirée Halloween
- samedi 6 et dimanche 7 décembre Téléthon.

à vos agendas

Les membres du bureau :

- Président : Clément Maury
- Vice-président : Jean Marie Andrieu
- Trésorière : Karine Gonthier
- Trésorier adjoint : Fabien Maury
- Secrétaire : Émilie Cavalli
- Secrétaire adjoint : Erick Guinguenau

On vous attend nombreux pour notre village !!!



DES ACTIVITÉS de LOISIRS

NOUVEAU OUVERT À TOUS*

FLORE & SENS CIEL

Florence vous invite à **DECOUVRIR** et **EXPERIMENTER** les BIENFAITS des BOLS TIBETAINS
 Calme le stress et l'anxiété. Permet d'être à l'écoute de soi.
 Réduit certaines tensions. Douleurs Aide au lâcher prise
 Détoxifie et renforce
RÉSERVATION CONSEILLÉE
 Groupe de 12 personnes adultes minimum
 Cette **PREMIÈRE SEANCE** d'1h 30 environ est proposée avec participation

FLORE & SENS CIEL : 06.18.42.72.85
flore.et.sens.ciel@gmail.com

Crussend'Horser
 Equitation de Loisir

OUVERTURE SEPTEMBRE 2023

LES COURS *Tous niveaux*
 Enfants / Adultes

LES BALADES
 D'1h à la journée

PONEY EN MAIN
 Circuit 30min

Notre site
 A moins de 10min de LE BUGUE

Contact
 Cyril et Marine
 06.17.30.93.61
 Crussendor - 24260 JOURNIAC

Marché de Noël 2024

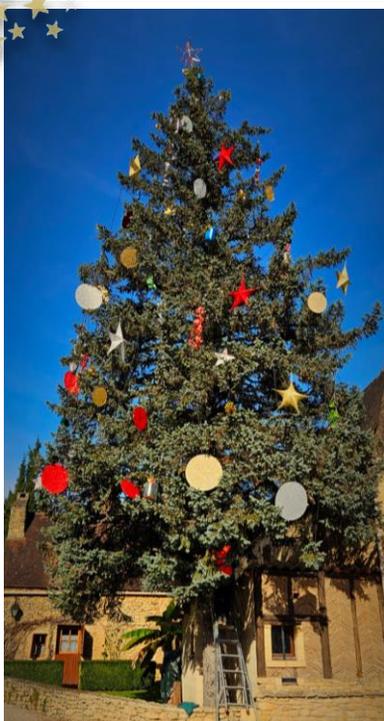


Comme chaque année, nos **Associations Communales**, avec le soutien de la municipalité, ont organisé le Marché de Noël le **dimanche 1er décembre**. Cet événement a rassemblé de nombreux exposants et proposé diverses gourmandises. Les enfants de moins de 10 ans résidant dans la commune ont également eu la chance de recevoir des cadeaux offerts par le Père Noël, venu spécialement pour l'occasion, préparé par les Lutins du conseil municipal. Les bénévoles étaient présents en nombre, ainsi que les enfants accompagnés de leurs parents, pour faire de cette journée un moment chaleureux et festif.

MERCI à eux pour cette réalisation.



LES DECORATIONS DE NOËL



Peu de petites communes, comme la nôtre, peuvent être fières d'avoir un aussi beau sapin de Noël dans leur bourg.

Comme chaque année, notre équipe municipale a pris en charge l'installation du sapin de Noël, le samedi 23 novembre. L'équipe, composée de Thierry Esnault, des conseillers municipaux, a décoré le sapin

Un grand merci à Mme Coulon pour la mise à disposition du sapin.

Un grand merci à tous pour cette belle réalisation.



ASSOCIATIF / FESTIVITÉ

CRÈCHE de NOËL



Célébrons Noël autour de la crèche :

Comme chaque année, la crèche de Noël, réalisée par des membres de nos associations communales, sera installée dans notre église Saint Saturnin.

Nous vous invitons à un moment convivial autour de cette crèche à l'Église de Journiac, le **samedi 21 décembre 2024 à 15h**. À l'issue de cette rencontre, la municipalité vous offrira un verre de l'amitié accompagné d'une part de galette à la Salle des Mariages.

LES VŒUX du CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal **vous invite à la cérémonie des Vœux** qui se tiendra le **samedi 11 janvier à 11 h** à la salle des fêtes.

Lors de cet événement, Monsieur le Maire, accompagné des élus locaux et départementaux, adressera ses vœux. Cette cérémonie se prolongera dans une ambiance conviviale autour d'un verre de l'amitié. Tous les habitants sont chaleureusement invités à participer à ce moment de partage, et les nouveaux arrivants auront l'occasion de se présenter pour faire connaissance.

VŒUX 2025

